SÉANCE ORDINAIRE
5 OCTOBRE 2026 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 5 octobre 2026 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Maxime Tremblay, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Jonathan Lévesque, Madame Geneviève Leblanc, Madame Caroline Beaulieu, Monsieur Steven Guénard et Monsieur Denis Couture.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière ainsi que Monsieur Michaël Vignola, directeur général.

MOT DE BIENVENUE

163-10-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
   - 4.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2026

5. ADMINISTRATION
   - 5.1 Rapport du conseil
   - 5.2 Informations et suivis divers
   - 5.3 Adoption règlement 14-2026 remplaçant le règlement 09-2015 concernant l'attribution des numéros civiques
   - 5.4 Mandat négociation entente coordonnateur en loisirs
   - 5.5 Disposition de biens municipaux

6. FINANCES
   - 6.1 Approbation des comptes (Septembre 2026)
   - 6.2 Paiement des factures excédent 5 000$
   - 6.3 Liste des contrats de plus de 25 000$
   - 6.4 Dépôt des états comparatifs

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. HYGIÈNE DU MILIEU
   - 8.1 Demandes de paiement – projet mise aux normes installations septiques

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Acceptation soumission location tracteur

11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

11.1 Entente tripartite opérateur des eaux

11.2 Remplacement pluvial rue Notre-Dame

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Activités à venir

13. CAMPING ET MARINA

13.1 Demande de remboursement

14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15.1 Demande dérogation mineure – 42, chemin de la Sablière

15.2 Mandat firme possibilités développements résidentiels

15.3 Mandat architecture et ingénierie pour les bâtiments municipaux

16. VARIA:

A) Motion de félicitations fleurs rue du Belvédère

B)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

CORRESPONDANCE

Aucune

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

164-10-2026 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Aucun

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Aucun

165-10-2026 ADOPTION RÈGLEMENT 14-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 09-2015 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant peut réglementer le numérotage des immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir des règles uniformes concernant l'attribution, la modification et l'affichage des numéros civiques;

ATTENDU QUE la numérotation civique contribue notamment à faciliter le repérage des immeubles par les services d'urgence, les services municipaux, les services postaux et les fournisseurs de services;

ATTENDU QUE le règlement 09-2015 concernant la numérotation civique doit être remplacé afin de moderniser et de clarifier les règles applicables sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté.

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 — OBJET
Le présent règlement établit les règles relatives à l'attribution, à la modification, à l'utilisation et à l'affichage des numéros civiques des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Val-Brillant.

ARTICLE 2 — TERRITOIRE D'APPLICATION
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-Brillant.

ARTICLE 3 — AUTORITÉ RESPONSABLE

Aux fins du présent règlement, le directeur général de la Municipalité, ou toute personne désignée par celui-ci, est responsable de l'attribution et de la gestion des numéros civiques.

ARTICLE 4 — DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes suivants signifient :

Immeuble : tout terrain, bâtiment ou unité pouvant faire l'objet d'une adresse civique.

Numéro civique : numéro officiellement attribué par la Municipalité afin d'identifier un immeuble relativement à une voie de circulation.

Propriétaire : toute personne physique ou morale qui est propriétaire d'un immeuble visé par le présent règlement.

Voie de circulation : toute rue, route, rang, chemin privé ou autre voie permettant l'accès à un immeuble.

CHAPITRE II
ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

ARTICLE 5 — ATTRIBUTION DU NUMÉRO

Tout immeuble devant être identifié par une adresse civique doit se voir attribuer un numéro par la Municipalité.

Seul le numéro attribué par la Municipalité constitue le numéro civique officiel de l'immeuble.

ARTICLE 6 — NUMÉRO DISTINCT

Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ainsi qu'à chaque local commercial ou institutionnel lorsque leur identification distincte est nécessaire.

ARTICLE 7 — DEMANDE D'ATTRIBUTION

Le propriétaire doit faire une demande auprès de la Municipalité lorsqu'un numéro civique doit être attribué à :

1. une nouvelle construction;
2. une nouvelle unité d'habitation;
3. un nouveau local commercial ou institutionnel;
4. tout autre immeuble nécessitant une adresse civique distincte.

La Municipalité peut demander tout renseignement nécessaire afin de déterminer le numéro civique approprié.

ARTICLE 8 — AVIS D'ATTRIBUTION

À la suite de l'analyse de la demande, le numéro civique est déterminé et communiqué au propriétaire par la Municipalité.

CHAPITRE III
RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE NUMÉROTATION

ARTICLE 9 — PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'attribution d'un numéro civique tient compte notamment :

1. de la numérotation existante;
2. de la localisation de l'immeuble;
3. de la configuration de la voie de circulation;
4. de la distance entre les immeubles;
5. de la possibilité de maintenir une séquence logique et uniforme;
6. de la sécurité et de la facilité de repérage par les services d'urgence.

ARTICLE 10 — NUMÉROS PAIRS ET IMPAIRS

De façon générale, les numéros civiques pairs sont attribués d'un côté de la voie de circulation et les numéros impairs de l'autre côté.
Cette règle est appliquée dans la mesure où la configuration de la voie de circulation et des propriétés le permet.

ARTICLE 11 — PROGRESSION DES NUMÉROS

La progression des numéros civiques doit, dans la mesure du possible, permettre de déterminer la localisation approximative d'un immeuble à partir de son numéro.
Les mêmes numéros peuvent se retrouver sensiblement à la même hauteur sur des voies de circulation parallèles lorsque la configuration du territoire le permet.

ARTICLE 12 — NUMÉROTATION DES VOIES DE CIRCULATION EXISTANTES

La numérotation des immeubles situés sur les voies de circulation existantes doit respecter, autant que possible, la séquence de numéros déjà établie.

La Municipalité peut ajuster cette séquence lorsque cela est nécessaire pour assurer une numérotation cohérente ou pour répondre à une situation particulière.
Malgré ce qui précède, la numérotation civique de la Route Bélanger débute au numéro 50. Aucun numéro civique inférieur à 50 ne peut être attribué à un immeuble situé sur la Route Bélanger.

Cette particularité vise à distinguer clairement les adresses situées sur la **Route Bélanger** de celles situées sur la **rue Bélanger**, afin d'éviter toute confusion entre ces deux voies de circulation.

Les numéros civiques de la Route Bélanger sont ensuite attribués selon les règles de progression applicables au secteur concerné.

ARTICLE 13 — SECTEUR URBAIN

Dans le secteur urbain, la numérotation est établie en tenant compte de la configuration du réseau routier et de la numérotation existante.

De façon générale, la progression des numéros civiques est établie selon un intervalle de **15 mètres**.
Cet intervalle vise à assurer une uniformité dans la numérotation et à permettre l'ajout éventuel de nouvelles constructions.

ARTICLE 14 — SECTEUR RURAL

Dans le milieu rural, notamment sur les rangs et les routes, la numérotation est établie en fonction de la distance entre les propriétés et de la configuration des voies de circulation.

De façon générale, la progression des numéros civiques est établie selon un intervalle de **40 mètres**, que le terrain soit construit ou vacant.

ARTICLE 15 — ESPACES VACANTS

Lorsqu'un espace vacant est situé entre des immeubles existants, la Municipalité peut réserver une séquence de numéros afin de permettre l'attribution éventuelle de numéros civiques à de nouvelles constructions.
Lorsqu'applicable, un espace minimal de **25 mètres** peut être prévu lorsqu'un lot est partiellement desservi et de **50 mètres** lorsqu'un lot n'est pas desservi.

ARTICLE 16 — CHEMINS PRIVÉS

Pour les immeubles desservis par un chemin privé, le directeur général détermine la séquence de numérotation en tenant compte notamment :

1. de la configuration du chemin;
2. de la localisation des entrées et des bâtiments;
3. de la numérotation existante;
4. de la distance entre les immeubles;
5. de la facilité de repérage des propriétés;
6. des besoins des services d'urgence;
7. de la possibilité de maintenir une progression logique et uniforme.

De façon générale, les numéros pairs et impairs sont répartis de part et d'autre du chemin.

Toutefois, lorsque la configuration d'un chemin privé ne permet pas l'application pratique de cette règle, le directeur général peut déterminer une méthode différente de répartition des numéros afin d'assurer une identification claire, logique et sécuritaire des immeubles.

ARTICLE 17 — VOIES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES

Lorsque la configuration d'une voie de circulation, la présence de bâtiments, la disposition des terrains ou toute autre particularité rend difficile l'application stricte des règles prévues au présent chapitre, le directeur général peut adapter la séquence de numérotation afin d'assurer une identification cohérente des immeubles.

CHAPITRE IV
AFFICHAGE DU NUMÉRO CIVIQUE

ARTICLE 18 — OBLIGATION D'AFFICHAGE
Tout propriétaire doit afficher, à ses frais, le numéro civique officiellement attribué à son immeuble.

Le numéro civique doit être affiché de façon permanente et demeurer clairement visible à partir de la voie de circulation desservant l'immeuble.

ARTICLE 19 — CARACTÉRISTIQUES DU NUMÉRO
Le numéro civique doit :

1. être composé de chiffres ou, lorsque nécessaire, de chiffres et de lettres;
2. avoir une hauteur minimale de 9 centimètres;
3. ne pas excéder 20 centimètres de hauteur;
4. être constitué d'un matériau résistant aux intempéries;
5. présenter un contraste suffisant avec son support;
6. être facilement repérable de jour comme de nuit.

ARTICLE 20 — VISIBILITÉ
Le numéro civique doit être visible en tout temps depuis la voie de circulation desservant l'immeuble.

Lorsque la configuration des lieux le permet, le numéro doit être visible dans les deux directions de circulation.

ARTICLE 21 — EMPLACEMENT
Le numéro civique doit être installé sur la façade principale du bâtiment ou à un endroit permettant son identification rapide depuis la voie de circulation.
Lorsque la façade principale du bâtiment est située à plus de **30 mètres de la voie publique**, le numéro civique doit également être installé en bordure de cette voie ou à tout autre endroit permettant son repérage facile.

ARTICLE 22 — IMMEUBLE SITUÉ SUR UN LOT DE COIN
Lorsqu'un immeuble est situé sur un lot de coin, le numéro civique doit être installé de manière à être visible à partir de la voie de circulation à laquelle l'adresse civique a été attribuée.

ARTICLE 23 — PROPRIÉTÉS COMPORTANT PLUSIEURS NUMÉROS
Lorsqu'une propriété comprend plusieurs bâtiments ou unités portant des numéros civiques différents, les numéros doivent être affichés de manière à permettre l'identification claire de chacun des bâtiments ou unités.
Un panneau regroupant plusieurs numéros peut être installé lorsque cette méthode facilite le repérage des immeubles.

ARTICLE 24 — OBSTRUCTION

Aucun arbre, arbuste, clôture, véhicule, équipement, aménagement ou autre objet situé sur une propriété privée ne doit nuire à la visibilité du numéro civique à partir de la voie de circulation.

CHAPITRE V
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 25 — MAINTIEN DU NUMÉRO

Le propriétaire doit maintenir en bon état le numéro civique de son immeuble et s'assurer qu'il demeure lisible et visible.

ARTICLE 26 — RESPONSABILITÉ DE L'AFFICHAGE

Le propriétaire est responsable de fournir, d'installer et de maintenir à ses frais l'affichage du numéro civique de son immeuble.

La Municipalité ne fournit pas de plaque ou de panneau de numéro civique.

ARTICLE 27 — MODIFICATION DU NUMÉRO

Lorsqu'un numéro civique est modifié par la Municipalité, le propriétaire doit modifier ou remplacer l'affichage de son numéro afin qu'il corresponde au nouveau numéro attribué.

ARTICLE 28 — DÉMOLITION

Lorsqu'un bâtiment portant un numéro civique est démoli ou lorsque son entrée donnant sur l'extérieur est supprimée ou modifiée de façon à affecter son adresse, le propriétaire doit en aviser la Municipalité dans les 30 jours suivant l'événement.

ARTICLE 29 — NOUVELLE CONSTRUCTION

Le propriétaire d'une nouvelle construction doit obtenir le numéro civique officiel avant de procéder à son affichage.
Il est interdit d'utiliser ou d'afficher un numéro civique qui n'a pas été attribué par la Municipalité.

CHAPITRE VI
MODIFICATION ET RENUMÉROTATION

ARTICLE 30 — RETRAIT OU MODIFICATION D'UN NUMÉRO

Le directeur général peut modifier, retirer ou remplacer un numéro civique lorsque cela est nécessaire pour assurer une numérotation cohérente, uniforme et sécuritaire du territoire.

ARTICLE 31 — RENUMÉROTATION

Le directeur général peut procéder à la renumérotation d'un bâtiment, d'une unité d'habitation ou d'un local notamment :

1. à la suite d'une nouvelle construction;
2. à la suite d'une démolition;
3. à la suite d'une subdivision ou d'une modification de propriété;
4. lorsqu'un numéro existant crée une confusion;
5. pour des raisons de sécurité publique;
6. afin d'assurer une séquence logique et uniforme;
7. pour toute autre raison jugée nécessaire à la bonne administration de la numérotation civique.

ARTICLE 32 — AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Lorsqu'une modification ou une renumérotation est effectuée, la Municipalité avise le propriétaire concerné du nouveau numéro civique qui lui est attribué.

Le propriétaire doit alors se conformer aux dispositions du présent règlement relativement à l'affichage du nouveau numéro.

CHAPITRE VII
INFRACTIONS ET SANCTIONS

ARTICLE 33 — APPROPRIATION D'UN NUMÉRO

Nul ne peut s'approprier ou utiliser un numéro civique qui n'a pas été officiellement attribué par la Municipalité.

ARTICLE 34 — MODIFICATION NON AUTORISÉE

Nul ne peut enlever, ajouter, changer ou modifier un numéro civique officiellement attribué sans y être autorisé par la Municipalité.

ARTICLE 35 — INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

ARTICLE 36 — AMENDE — PERSONNE PHYSIQUE

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de **100 $ à 300 $**;
b) pour une première récidive, d'une amende de **300 $ à 500 $**;
c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de **500 $ à 1 000 $**.

ARTICLE 37 — AMENDE — PERSONNE MORALE

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de **200 $ à 600 $**;
b) pour une première récidive, d'une amende de **600 $ à 1 000 $**;
c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de **1 000 $ à 2 000 $**.

ARTICLE 38 — INFRACTION CONTINUE

Lorsqu'une infraction à une disposition du présent règlement a un caractère continu, chaque jour pendant lequel elle se poursuit constitue une infraction distincte.

CHAPITRE VIII
APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 39 — APPLICATION
Le directeur général ou toute personne désignée par celui-ci est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 40 — AVIS DE NON-CONFORMITÉ
Lorsqu'un numéro civique ou son affichage n'est pas conforme au présent règlement, la Municipalité peut transmettre au propriétaire un avis lui demandant de corriger la situation dans le délai indiqué à l'avis.

ARTICLE 41 — RECOURS
La Municipalité peut exercer tout recours prévu par la loi afin d'assurer le respect du présent règlement.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 42 — ABROGATION
Le présent règlement abroge le **Règlement numéro 09-2015 concernant la numérotation civique**, ainsi que toute disposition réglementaire antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 43 — VALIDITÉ
Toute disposition du présent règlement déclarée invalide par un tribunal compétent n'affecte pas la validité des autres dispositions du règlement.

ARTICLE 44 — ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

166-10-2026 **MANDAT NÉGOCIATION ENTENTE COORDONNATEUR EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite poursuivre les discussions avec la Municipalité de Sainte-Irène relativement à l'entente de collaboration pour le coordonnateur en loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des représentants de la Municipalité afin de négocier les modalités et conditions d'une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement que le conseil municipal mandate le maire, Monsieur Maxime Tremblay, et le directeur général, Monsieur Michaël Vignola, afin de représenter la Municipalité de Val-Brillant et de négocier, au nom de celle-ci, avec la Municipalité de Sainte-Irène et le syndicat représentant les salariés de notre municipalité, les modalités de la nouvelle entente concernant le coordonnateur en loisirs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le maire et le directeur général soient autorisés à convenir des modalités de négociation et à formuler toute proposition jugée pertinente, dans le meilleur intérêt de la Municipalité, sous réserve de l'approbation du conseil municipal avant toute signature d'une entente engageant la Municipalité.

167-10-2026 DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Brillant souhaite soutenir le projet d'agrandissement de la Maison des jeunes de Val-Brillant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de certains biens dont elle n'a plus l'utilité et qu'elle souhaite en faire don à la Maison des jeunes afin que l'organisme puisse les vendre;

CONSIDÉRANT que les revenus provenant de la vente de ces biens seront destinés au financement du projet d'agrandissement de la Maison des jeunes de Val-Brillant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc que la Municipalité de Val-Brillant autorise le don à la Maison des jeunes de Val-Brillant des biens suivants :

- 5 appareils photo Nikon;
- 5 tablettes Samsung;
- 1 téléphone cellulaire Samsung Galaxy S22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Maison des jeunes de Val-Brillant soit autorisée à vendre les biens reçus et à utiliser les revenus générés par cette vente exclusivement dans le cadre de son projet d'agrandissement.

FINANCES

168-10-2026 APPROBATION DES COMPTES (SEPTEMBRE 2026)

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 177 399,94 $, à savoir :

• Salaires : 50 603,48 $
• Comptes du mois (incluant les incompressibles): 126 796,46 $

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'approuver le rapport des dépenses du mois de septembre 2026.

169-10-2026 PAIEMENT DES FACTURES EXCÉDENT 5 000$

Il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 34 843,76 $ (taxes incluses), puisqu'elles excèdent 5 000$.

Liste des factures de plus de 5 000$

Fournisseur	No facture	Description	Total
9285-9578 Québec Inc.	475	Épandage gravier rangs	5 173,88$
Decartecq Inc.	72848	Thermopompe bureau	14 170,67$
Garage Denis Sheehy Inc.	13405	Peinture camion Western	5 406,12$
Les aménagements Lamontagne	58722	Abat-poussière	10 093,09$
		Total:	34 843,76$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000$

Il n'y a aucun fournisseur avec lequel il y a un contrat de plus de 25 000,00$ pour le mois de septembre.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Monsieur Michaël Vignola, directeur général, présente les états comparatifs en date du 21 septembre. Le document présenté ainsi que le détail sera placé sur le site internet de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h52.

HYGIÈNE DU MILIEU

170-10-2026 DEMANDES DE PAIEMENT – PROJET MISE AUX NORMES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre de ce projet font l'objet de demandes de paiement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de paiement ont été vérifiées et jugées conformes;

Il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement d'accepter les demandes de paiement suivantes, en plus des taxes applicables, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques :

- 9388-2520 Québec Inc. : 114 577,20 $, en plus des taxes applicables;
- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. : 55 311,74 $, en plus des taxes applicables.

QUE le paiement des sommes précitées soit autorisé conformément aux contrats intervenus avec les entrepreneurs.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les crédits prévus à cette fin dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

171-10-2026 ACCEPTATION SOUMISSION LOCATION TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Brillant a procédé à une demande de soumissions pour la location d'un tracteur de 300 HP destiné aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et analysée conformément aux exigences établies par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la soumission de Ferme Beaulieu et Frères Inc.**,** au montant de 59 400,00 $**,** répond aux exigences et est retenue par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal de Val-Brillant accepte la soumission de Ferme Beaulieu et Frères Inc. pour la location d'un tracteur de 300 HP pour une durée de trois (3) ans**,** selon les modalités et spécifications prévues à la demande de soumissions, pour un montant de 59 400,00 $, plus les taxes applicables et d'autoriser le maire, Monsieur Maxime Tremblay, et le directeur général, Monsieur Michaël Vignola, à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

AQUEDUC ET EAUX USÉES

172-10-2026 ENTENTE TRIPARTITE OPÉRATEUR DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Val-Brillant et de Sainte-Irène souhaitent conclure une entente tripartite relativement aux services d'un opérateur des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette entente nécessite des discussions et des négociations avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des représentants de la Municipalité afin de poursuivre les négociations et de convenir des modalités de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement que le conseil municipal de Val-Brillant mandate le maire, Monsieur Maxime Tremblay, et le directeur général, Monsieur Michaël Vignola, afin de

représenter la Municipalité dans les discussions et négociations avec la Municipalité de Sainte-Irène et le syndicat, relativement aux services d'un opérateur des eaux.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général à négocier les modalités de l'entente, incluant les conditions de travail et les aspects administratifs applicables, et à convenir d'une entente avec les parties concernées, sous réserve de l'approbation du conseil municipal avant sa signature définitive.

173-10-2026 REMPLACEMENT PLUVIAL RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le réseau pluvial situé sur la rue Notre-Dame nécessite des travaux de remplacement urgent afin de rétablir son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite réaliser une partie des travaux en régie municipale et mandater, au besoin, des fournisseurs ou entrepreneurs pour les travaux qui ne peuvent être réalisés par ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses estimés à 123 650$ liées à ces travaux seront financées à même le surplus accumulé de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement que le conseil municipal de Val-Brillant autorise les travaux de remplacement du réseau pluvial situé entre la rue de la Fabrique et la Rue Paradis sur la rue Notre-Dame, lesquels seront réalisés en partie en régie municipale et en partie par des ressources externes, selon les besoins**.** Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux seront financées à même le surplus accumulé de la Municipalité.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Madame Geneviève Leblanc présente les activités du mois d'octobre.

CAMPING ET MARINA

174-10-2026 DEMANDE DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT la demande reçue de Monsieur Caron relativement à une situation survenue au cours de la saison 2026 et à sa demande de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande et des circonstances entourant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne reconnaît aucune responsabilité de la Municipalité de Val-Brillant relativement à la situation soulevée et ne souhaite pas procéder au remboursement demandé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite néanmoins offrir, à titre de geste commercial exceptionnel et sans admission de responsabilité, un rabais de 600,00 $ sur le forfait de camping de la saison 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce rabais est accordé personnellement à Monsieur Caron, qu'il est non transférable et qu'il ne peut être utilisé au bénéfice d'une autre personne;

CONSIDÉRANT QUE le rabais doit être appliqué exclusivement sur un forfait de camping pour le printemps 2027, et ce, sur un contrat établi au nom de Monsieur Caron;

CONSIDÉRANT QUE le rabais ne constitue pas un crédit monétaire, un dépôt ou une somme pouvant être utilisée pour effectuer une réservation ou retenir un emplacement;

EN CONSÉQUENCE, les conseillers passent au vote. Il est proposé par Monsieur Denis Couture d'accorder un rabais de 600$ sur l'an prochain plutôt que le rembourser, appuyé par Monsieur Stevens Guénard, Monsieur Jonathan Lévesque ainsi que Madame Caroline Beaulieu. Madame Geneviève Leblanc ainsi que Monsieur Stevens Pelletier votent contre le remboursement quelconque. Il est donc résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de remboursement formulée par Monsieur Caron;

QUE le conseil municipal autorise toutefois, à titre de geste commercial exceptionnel et sans reconnaissance de responsabilité, l'octroi d'un rabais de 600,00 $ applicable exclusivement sur un forfait de camping pour la saison du printemps 2027;

QUE ce rabais soit personnel à Monsieur Caron et non transférable à une autre personne;

QUE le rabais de 600,00 $ soit applicable uniquement sur un contrat de forfait conclu au nom de Monsieur Caron pour le printemps 2027 et qu'il ne puisse être réparti sur plusieurs contrats ou forfaits;

QUE le rabais ne puisse être utilisé comme dépôt, crédit ou montant de réservation permettant de retenir un emplacement avant la conclusion du contrat de forfait;

QUE le rabais soit applicable uniquement au montant dû pour le forfait du printemps 2027 et qu'il ne puisse faire l'objet d'aucun remboursement, paiement en argent, transfert ou conversion en crédit pour une autre saison;

QUE le rabais soit valide exclusivement pour la saison du printemps 2027 et devienne caduc à la fin de cette saison s'il n'a pas été utilisé, sans possibilité de report, de remboursement ou de compensation monétaire;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

175-10-2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 42, CHEMIN DE LA SABLIÈRE

ATTENDU QUE le requérant désire se construire un garage résidentiel de 32′ x 32′ x ±26′ H;

ATTENDU QUE la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à une concurrence de 5,7 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur du garage projeté serait de 7,9 mètres. Ce dernier excèderait de 2,2 mètres la hauteur prescrite à la réglementation, sans toutefois dépasser la hauteur de la maison.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis positif le 15 septembre dernier à ladite demande;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été valablement publiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement d'accepter la présente demande.

176-10-2026 MANDAT FIRME POSSIBILITÉS DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite favoriser et stimuler le développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà réalisé une première réflexion sur les secteurs et terrains présentant un potentiel de développement résidentiel et souhaite maintenant approfondir les possibilités de mise en valeur de ces espaces;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains disponibles à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que certains îlots déstructurés pourraient présenter un potentiel pour la réalisation de projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE Ia Municipalité souhaite obtenir des propositions concrètes de projets pouvant être réalisés sur ces terrains, en tenant compte notamment de leur localisation, de leur superficie, des infrastructures existantes, de la réglementation applicable, des contraintes particulières et des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée pourrait accompagner la Municipalité dans l'élaboration de différents scénarios de développement et proposer des avenues permettant de favoriser la réalisation de projets résidentiels adaptés aux caractéristiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du mandat est notamment d'identifier des concepts et des projets de développement pouvant être présentés à des propriétaires, promoteurs ou partenaires potentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir des offres de services auprès de firmes spécialisées pour la réalisation d'un mandat visant à élaborer des propositions concrètes de développement résidentiel sur les terrains disponibles à l'intérieur du périmètre urbain et dans les îlots déstructurés de la Municipalité de Val-Brillant.

177-10-2026 **MANDAT ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite planifier et réaliser différents travaux sur certains de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en architecture et en ingénierie sont requis afin d'évaluer les besoins, de préparer les plans et devis préliminaire et estimations de coûts ainsi que d'assurer l'accompagnement nécessaire à la détermination des besoins et au respect des normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments visés par ce mandat sont notamment le garage municipal, la Cédrière et les toilettes de la halte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la direction générale à aller en appel d'offres public pour le mandat d'architecture en d'ingénierie. Parmi ces travaux, il y a notamment la construction d'un garage municipal neuf, la rénovation des salles de toilettes et de la cuisine de la Cédrière et le remplacement du bâtiment sanitaire de la Halte municipale.

VARIA

178-10-2026 **MOTION DE FÉLICITATIONS FLEURS RUE DU BELVÉDÈRE**

Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement d'adopter une motion de félicitations à Madame Martine Canuel pour son implication bénévole

dans l'embellissement de la rue du Belvédère, notamment pour avoir semé, aménagé et entretenu les fleurs tout au long de la saison.

Le conseil municipal tient à la remercier sincèrement pour son dévouement, ses efforts et son excellent travail, qui contribuent à embellir le village et à rendre notre milieu de vie encore plus agréable pour l'ensemble de la communauté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h08.

179-10-2026 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20h10.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____
MAIRE

_____
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Maxime Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Maxime Tremblay, maire